

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Présents : DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole CUZOL Raphaële, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, VERMARE Michelle, DAVAINÉ Alix, SALUS Patricia, BIDON Maggy, DUHAMEL Pascal, FAYET Jean Yves, GRANGE Françoise, LE CALVE Jean-Philippe, MAZZOTTI Cédric, SEIMANDI Christophe

Excusés : BERNARD Anne-Sophie, JUPPET Werner, HUG Catherine

Pouvoirs : HUG Catherine a donné pouvoir à GRANGE Françoise

JUPPET Werner a donné pouvoir à DUGELAY Valérie

BERNARD Anne-Sophie a donné pouvoir à Christophe SEIMANDI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil à 19 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise GRANGE

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 31 Mai 2022
2. Election d'un adjoint suite à une démission
3. Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
4. Modification de la commission voirie, éclairage suite à l'élection du nouvel adjoint
5. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
6. SYDER : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité (puissance supérieure à 36 kVA)
7. Tarifs Assainissement
8. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
9. Modalités de publicité des actes à compter du 01/07/2022
10. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 MAI 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Philippe LE CALVÉ a démissionné de son poste d'adjoint mais reste conseiller municipal et conseiller communautaire. Elle indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui deviendra 5^{ème} adjoint, les autres adjoints remontant d'une place. Elle laisse la parole à ce dernier. Jean-Philippe LE CALVÉ explique à l'assemblée que compte tenu de son travail et de ses déplacements professionnels, il ne lui est plus possible de remplir son rôle d'adjoint correctement, une présence en journée étant nécessaire et impossible pour lui maintenant. Il indique avoir apprécié travailler avec Madame le Maire et l'ensemble des autres adjoints. Madame le Maire donne lecture de la procédure de l'élection d'un nouvel adjoint. Elle demande s'il y a des candidats et précise qu'il faut des candidats de sexe masculin. Monsieur Christophe Seimandi se porte candidat. Avant de procéder à l'élection à bulletin secret, Mme Nicole Bouvet est désignée secrétaire et Mmes Maggy Bidon et Alix Davaine sont désignées assesseurs. Après le vote, ces dernières procèdent au dépouillement. Monsieur Christophe Seimandi obtient 17 voix sur 19. Deux enveloppes vides sont comptabilisées. Madame le Maire proclame Monsieur Christophe Seimandi, 5^{ème} adjoint.

Elle informe qu'elle va donner les délégations de fonctions suivantes à Monsieur Christophe Seimandi :

- Gestion du Géosite, animation du label « Village Lumière ».
- Travaux de voirie (chemins ruraux, parkings, curage des fossés, propreté voirie)
- Etablissement des programmes et projets de voirie, suivi des travaux, relation avec les organismes extérieurs et intercommunaux

Mme Michelle Vermare et M. Hervé Barjon se verront attribuer les délégations de fonctions suivantes en plus de celles qu'ils avaient déjà à savoir :

Pour Mme Michelle Vermare :

- Réseau électrique (extension, raccordement, enfouissement, liés aux demandes d'urbanisme)
- Assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales liés à l'urbanisme (branchement, conformité en liaison avec le délégataire).

Pour M. Hervé Barjon :

- Assainissement collectif et non collectif (gestion du service, contrat d'affermage, avenant, gestion des installations et suivi du réseau (station d'épuration, réhabilitation, création, travaux, relation avec les organismes extérieurs et intercommunaux), travaux eaux pluviales.
- Erosion

Mme le Maire indique qu'elle va nommer, M. Jean-Yves Fayet, conseiller municipal délégué en remplacement de M. Christophe Seimandi, devenu adjoint. Les délégations de fonctions qui lui seront attribuées sont les suivantes :

- Réseau Télécom, Fibre optique, éclairage public (maintenance et travaux)

Mme le Maire indique que c'est elle qui fera le lien avec le syndicat du SYDER pour les travaux.

3) DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Madame le Maire propose de revoir le montant de l'enveloppe indemnitaire ainsi que le pourcentage de l'enveloppe attribué à chaque adjoint et aux conseillers municipaux délégués. Elle indique que le 1^{er} et 3^{ème} adjoint ont une charge de travail plus importante compte tenu des nouvelles délégations de fonction données.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

- Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	17,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^e adjoint :	15.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^e adjoint :	15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^e adjoint :	11.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction :

Pour les 4 conseillers délégués	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------------------------------	---

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4) MODIFICATION DE LA COMMISSION VOIRIE, ÉCLAIRAGE SUITE A L'ELECTION DU NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commission voirie éclairage a été votée lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020. Elle indique que la commission est composée de Jean-Philippe Le Calvé, Pascal Duhamel, Catherine Hug, Patricia Salus et d'elle-même, présidente de droit.

Suite à l'élection de M. Christophe Seimandi comme 5^{ème} adjoint, elle propose de modifier la composition de la commission voirie-éclairage en y intégrant Mrs Seimandi et Fayet. Elle demande si d'autres membres du conseil souhaitent être membre de cette commission. Devant l'absence d'autres candidatures, le conseil municipal vote à l'unanimité pour que Mrs Seimandi et Fayet deviennent membres de cette commission.

5) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Madame Michelle Vermare adjointe à l'urbanisme, rappelle d'une part, l'arrêté du 3 février 2022 pris par Mme le Maire, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU qui portait sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé R04.
- Modification OAP Clos des écoliers : modification de la desserte piéton

Et d'autre part, la délibération prise en séance du conseil municipal du 5 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Elle indique que le dossier a été transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la DREAL. Cette dernière a répondu que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale puisqu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le Département du Rhône, la Chambre d'Agriculture et la CCBPD ont donné un avis favorable au projet. Les autres personnes publiques n'ont pas répondu.

Mme Vermare indique que le dossier a été mis à disposition du public le 3 mai 2022 pour un mois et qu'il n'y a eu aucune observation.

Elle propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le conseil municipal après délibération, accepte à l'unanimité l'approbation de la modification simplifiée.

Mme Vermare informe que cette approbation sera annoncée dans le journal « Le Patriote » dans la rubrique « annonces légales ».

6) SYDER : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ (PUISSANCE SUPÉRIEURE A 36 kVA)

Monsieur Hervé Barjon adjoint aux finances, rappelle la fin des tarifs réglementés pour les consommateurs non domestiques ayant des compteurs électriques supérieurs ou égaux à 36 kVA. Pour notre commune, trois sites sont concernés à savoir :

- L'école maternelle
- Le restaurant scolaire
- La salle Poly Sons

Il rappelle que la commune était déjà adhérente au groupement de commandes du SYDER et que le marché se termine. Monsieur Barjon propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes du SYDER afin d'avoir des offres d'achat d'électricité plus intéressantes. Mme Vermare indique que c'est une solution intéressante compte tenu des prix de l'électricité.

Mme Davaine demande si d'autres communes participent à ce groupement. Mme le Maire lui répond que pratiquement toutes les communes concernées adhèrent à ce groupement de commandes avec le SYDER.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7) TARIFS ASSAINISSEMENT

A) Participation à l'assainissement collectif (PAC) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) est revu chaque année et augmenté petit à petit. Elle indique que ce tarif était initialement peu élevé par rapport à celui des communes du secteur. Depuis le 1^{er} septembre 2021, le tarif est de 2 500 € par logement suite à la délibération prise le 8 juillet 2021. Les recettes sont encaissées dans le budget annexe de l'assainissement de la commune, ce qui permet de financer des travaux. Elle rappelle le programme de travaux

d'assainissement qui s'étalera sur plusieurs années (Travaux à la station d'épuration, travaux de mise en séparatif, traitement des eaux claires parasites...)

Mme le Maire propose d'augmenter la participation à l'assainissement collectif (PAC) à 3 000 € par logement.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 17 voix pour et 2 abstentions.

B) Redevance communale d'assainissement :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de la redevance communale d'assainissement qui, depuis la délibération du 8 juillet 2021 s'élève à :

Part consommation (partie proportionnelle).....: 0,3857 € par m3 HT

Abonnement semestriel (partie fixe): 4,6893 € HT

Elle propose de ne pas augmenter l'abonnement semestriel et d'augmenter la part consommation à 0.4049 € HT par m3. Pour une consommation de 120 m3, cela revient à une augmentation de 2.30 € HT.

M. Jean-Philippe Le Calvé indique que la consommation d'eau des ménages a plutôt tendance à baisser.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'augmenter la part consommation (partie proportionnelle) à 0.4049 € HT le m3 et de maintenir le tarif de l'abonnement semestriel (part fixe) à 4.6893 € HT.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le pourcentage de réseau séparatif sur la commune est de 72 mais que des maisons ne sont pas branchées ou mal branchées.

Mme Michelle Vermare adjointe à l'urbanisme, indique que selon le Code de la Santé Publique, Mme le Maire à la charge de contrôler les ouvrages et les branchements. Le Maire a la possibilité de prendre un arrêté imposant un diagnostic lors des mutations mais aussi sur des maisons ayant fait l'objet d'une demande de travaux importante (changement de destination). Suez, fermier de la commune serait en charge du contrôle et un délai de deux ans sera accordé pour la mise en conformité. Une délibération sera nécessaire afin de fixer les sanctions lorsque les travaux n'auront pas été réalisés dans les deux ans. Madame le Maire indique que certaines maisons n'ont qu'un seul tuyau alors qu'il y a un réseau séparatif et cela engendre une surcharge pour la station d'épuration.

Mme Vermare indique que le résultat du diagnostic sera inscrit dans l'acte de vente. Le tarif de ce diagnostic est déjà prévu dans le règlement du service public de l'assainissement collectif soit 160 € HT. Elle informe que la date de mise en place de ce diagnostic serait le 15 octobre ou au plus tard le 1^{er} novembre 2022. Les agences et les offices notariales seront averties.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ÉTUDE

Mme Nicole Bouvet adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil municipal pour faire face aux situations d'impayés de modifier d'une part, le règlement intérieur du restaurant scolaire en ajoutant à l'article 3, la phrase suivante :

« L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente et de l'étude »

Et d'autre part, le règlement de l'étude en ajoutant à l'article 1, la phrase suivante :

« L'ouverture des inscriptions ne sera validée qu'après réception du dossier complet et sous condition d'être à jour du paiement de la totalité des factures de l'année scolaire précédente et de l'étude »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

9) MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES A COMPTEUR DU 01/07/2022

Madame le Maire informe que le décret n°2021-1310 et 1311 réforme les règles de publicité des actes (délibérations, actes réglementaires). Elle indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune mais que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il y a la possibilité de déroger à condition de prendre une délibération. Il est donc possible soit de dématérialiser, soit de procéder à un affichage soit de faire une publication papier c'est-à-dire tenir à la disposition du public les actes. Mme le Maire propose de retenir la dernière solution.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10) QUESTIONS DIVERSES

Etat Civil : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, les demandes de changement de nom « simplifiées » se feront directement en mairie.

Cimetière : Mme le Maire informe que depuis le 1^{er} juillet 2022, il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires.

Tourisme : Mme le Maire informe que le Département a mis en place plusieurs balisage de circuits à vélo qui passent sur la commune.

Restaurant scolaire : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2022 et qu'un nouveau marché a été lancé pour une durée de deux ans.

Voirie : Madame le Maire rappelle que des radars de comptage de véhicules et de vitesse avaient été installés vers le Golf et dans le centre, vers le restaurant. Il a été comptabilisé 7 500 véhicules/jour vers le Golf et 7 770 véhicules/jour dans le centre. La vitesse moyenne vers le Golf est d'environ 63km/h et de 40 km/h dans le centre.

Ecoles : Mme le Maire informe qu'il devrait avoir une ouverture de classe qui serait composée de 6 CP et de 10 GS. On attend le courrier officiel.

Centenaire du Monument aux morts : La cérémonie a eu lieu le samedi 2 juillet 2022 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, les conseillers départementaux, les anciens combattants et le conseil communal des enfants. Les enfants ont été émus d'assister à une cérémonie officielle.

Festivités : La soirée Rosée nuit d'été s'est très bien déroulée, il y avait entre 350 et 400 personnes et beaucoup de jeunes.

La course d'orientation a été très appréciée, il y a eu 42 participants.

Le sou des écoles a organisé une course de caisses à savon qui s'est bien déroulée, les enfants étaient ravis.

La randonnée nocturne aura lieu le 9 juillet 2022 et il faudra des bénévoles.

La Biennale Son et Lumière aura lieu le samedi 17 septembre 2022. Des flyers seront distribués rapidement. Un son et lumière sera diffusé sur la façade de l'église et il y aura un parcours dans le centre bourg avec des spectacles, un groupe de musique à la Carrière, des échassiers lumineux. Michelle Vermare indique que la commune travaille sur une mise en place de restauration rapide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Valérie DUGELAY, Maire

Françoise GRANGE, Secrétaire